



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-041

Objet : RECTIFICATIF à l'arrêté n°2024-835 en date du 16 décembre 2024

Rue Saint-Michel (à hauteur du n°81)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la SARL DOS SANTOS FERREIRA

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la demande en date du 23 novembre 2024 présentée par la SARL DOS SANTOS FERREIRA – 6 bis Rorion – 44460 Auessac (SIRET : 428 094 270 00017), sollicitant l'occupation du domaine public, rue Saint-Michel (à hauteur du n°81), avec un échafaudage (24m²), à compter du lundi 6 janvier 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 24 janvier 2025, à 18h00, pour permettre des travaux en lien avec l'autorisation d'urbanisme n°DP 035 236 24R0123,

Considérant que suite à la demande de la SARL DOS SANTOS FERREIRA, en date du 22 janvier 2025, il y a lieu de rectifier la durée,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La SARL DOS SANTOS FERREIRA est autorisée à occuper le domaine public, rue Saint-Michel (à hauteur du n°81), avec un échafaudage (24m²), à compter du lundi 6 janvier 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 21 janvier 2025, à 18h00, pour permettre des travaux en lien avec l'autorisation d'urbanisme n°DP 035 236 24R0123.

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du lundi 6 janvier 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 21 janvier 2025, à 18h00.

☞ Durant cette période, tout véhicule en stationnement gênant dans l'emprise du chantier sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en place de la signalisation règlementaire sera à la charge de l'entreprise.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> du lundi 6 janvier 2025 au mardi 21 janvier 2025
<u>Nombre de jour(s) :</u> 16 jours
<u>Surface occupée :</u> 24 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,44 €
TOTAL : 168,96 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (**minimum de perception de 15,00 €**). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2024-835 en date du 16 décembre 2024 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SARL DOS SANTOS FERREIRA – 6 bis Rorion – 44460 Auessac.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 janvier 2025
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

